Avis de convocation

La Société **Erium Côte d'Ivoire (Anciennement Air Liquide Côte d'Ivoire)**, société anonyme au capital de 873.400.000 FCFA, ayant son siège social Z.I., Rue Sylvestre L 14, 01 BP 1753 ABIDJAN (République de COTE D'IVOIRE), et enregistrée au registre du commerce et du crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1962-B-769, a l'honneur de convier ses actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **16 décembre 2025 à 08h30 à la SALLE DE CONFÉRENCE DE LA CRRAE-UMOA**, à Abidjan (République du Côte d'Ivoire) en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport établi par le conseil d'administration,
- Lecture et approbation du rapport du commissaire aux comptes et conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme du Traité OHADA relatif aux sociétés commerciales et aux groupes d'intérêt économique,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus aux administrateurs et au directeur général,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Ratification du mandat de trois (3) administrateurs,
- Fixation de l'indemnité de fonction allouée au conseil d'administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix. Les formulaires de pouvoir sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de ERIUM COTE D'IVOIRE.

Les formulaires de pouvoir ainsi que les documents afférents à cette Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des Actionnaires au siège de la société Hudson au 24 Boulevard Clozel, Avenue Lamblin, Immeuble Le 24, 4e étage, 18 BP 2294 Abidjan 18 COTE D'IVOIRE et au Siège social de ERIUM CÔTE D'IVOIRE sis à **Zone Industrielle Vridi, Rue Sylvestre L 14,** 01 BP 1753 Abidjan (République de Côte d'Ivoire), durant les quinze (15) jours précédant la tenue de l'Assemblée soit du 01 décembre 2025 au 15 décembre 2025.

NB : Tout actionnaire doit s'assurer qu'il est bien inscrit sur la liste des actionnaires avant de se présenter à l'Assemblée Générale.
Il est recommandé aux actionnaires de se présenter 30 minutes avant l'heure de convocation de l'assemblée générale.

Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.

POUR AVIS DE CONVOCATION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION